



Saint-Ouen-les-Vignes

## LISTE DES DELIBERTATIONS SEANCE DU 11 JUILLET 2023

### DATE DE CONVOCATION

4 juillet 2023

### DATE D’AFFICHAGE

18 juillet 2023

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

#### Etaient présents :

Mme Elodie CHANTREAU, M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Maud FOURNIAL, M. Patrick TURBAT,

#### Etaient absents excusés :

Sylvie SALMON-HUSZTI (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès DOUARD), M. Jean-Louis VOISARD (pouvoir donné à Mme Dominique FLEURY), M. Dominique GEAY (pouvoir donné à M. Philippe DENIAU)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Maud FOURNIAL

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 16 mai et 9 juin 2023	Approbation à l’unanimité
2023-07-D1	Convention de partenariat avec l’association Bul’ de Mômes pour l’accueil périscolaire	Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions (M. CONZETT et M. DESVAUX) décide : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D’APPROUVER</b> les termes de la convention de partenariat avec l’association Bul’ de Mômes pour l’accueil périscolaire pour l’année 2023.</li><li>- <b>DE VERSER</b> une participation 2023 de 31 545 € (24 773 € + 6 772 €).</li><li>- <b>DE PREVOIR</b> ces crédits au budget 2023 à l’article 611 et de les créditer au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur.</li><li>- <b>D’AUTORISER</b> M. le Maire à signer ladite convention</li></ul>
2023-07-D2	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d’un accord-cadre à bons de commande, pour des travaux de voirie et de réseaux divers	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide, <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D’AUTORISER</b> la commune de Saint-Ouen-les-Vignes à adhérer au groupement de commandes pour la passation d’un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers</li><li>- <b>DE FIXER</b> le montant maximum des travaux annuels de la commune à 30 000 € et 0 € de montant minimum.</li><li>- <b>DE DESIGNER</b> la Communauté de communes du Val d’Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes</li><li>- <b>DE DESIGNER</b> M. Dominique GEAY membre titulaire de la CAO du groupement de commande et M. Pascal CONZETT membre suppléant</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'AUTORISER</b> M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la CCVA et les communes adhérentes, le projet de convention étant joint en annexe</li> <li>- <b>D'AUTORISER</b> M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché à intervenir.</li> </ul>												
2023-07-D3	Admission en non-valeur	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'ADMETTRE EN NON VALEUR</b> la somme de 6.40 €</li> <li>- <b>D'IMPUTER</b> cette dépense à l'article 6541</li> </ul>												
2023-07-D4	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE DESIGNER</b> Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023.</li> <li>- <b>DE DETERMINER</b> le montant de l'indemnité de vacation de la référente déontologue à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes selon des modalités définies ultérieurement.</li> </ul>												
2023-07-D5	Contrat de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire 2023-2027	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE SE PRONONCER</b> pour l'offre « Sélection 2 » de RESTORIA sur la base de 5 composantes, qui fournira les repas de la cantine scolaire à la rentrée 2023.</li> <li>- <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à signer le contrat avec RESTORIA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 31 août 2027. Le contrat est résiliable chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de trois mois.</li> </ul>												
2023-07-D6	Tarifs des repas cantine pour l'année scolaire 2023-2024	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE MAINTENIR</b> le tarif cantine pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="683 1400 1487 1926"> <thead> <tr> <th>Critères de tarification</th> <th>Tarif du repas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Famille dont le quotient familial est &lt; 800</td> <td>0,80 €</td> </tr> <tr> <td>Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>Famille dont le quotient familial est &gt; 1 000</td> <td>3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires</td> </tr> <tr> <td>Adulte</td> <td>6.13 €</td> </tr> <tr> <td>Personnel communal</td> <td>4.61 €</td> </tr> </tbody> </table>	Critères de tarification	Tarif du repas	Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €	Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €	Famille dont le quotient familial est > 1 000	3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires	Adulte	6.13 €	Personnel communal	4.61 €
Critères de tarification	Tarif du repas													
Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €													
Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €													
Famille dont le quotient familial est > 1 000	3,75 € pour les maternelles 3,90 € pour les primaires													
Adulte	6.13 €													
Personnel communal	4.61 €													
2023-07-D7	Avis sur le projet de schéma de mutualisation du Val d'Amboise	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE PRENDRE ACTE</b> du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise.</li> </ul>												

2023-07-D8	Projet de restauration de zone humide et de continuité écologique à Saint-Ouen-les-Vignes dans le cadre du contrat territorial Cisse n°3 – partenariat avec syndicat de bassin de la Cisse	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider son souhait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir inscrite dans la 1<sup>ère</sup> tranche de 3 ans une étude permettant de dimensionner un projet de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de la Remberge en centre-ville, d'aménagement des étangs en zone de biodiversité et de loisirs et d'aménagement du site en parcours pédagogique, en vue d'une future collaboration de travaux entre le syndicat et la commune.</li> <li>- Voir inscrits dans la 2<sup>ème</sup> tranche de 3 ans un projet de travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage de la Remberge en centre-ville, d'aménagement des étangs en zone de biodiversité et de loisirs et d'aménagement du site en parcours pédagogique, en collaboration syndicat – commune, sous réserve que le plan de financement et les éléments techniques soient validés lors du bilan mi-parcours.</li> </ul>
2023-07-D9	Autorisation donnée au maire pour le choix du prestataire pour l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE DELEGUER</b> au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour l'aménagement cinéraire du cimetière dans la limite de 25 000 € HT et toutes pièces et études afférentes.</li> </ul>
2023-07-D10	Autorisation donnée au maire pour négocier l'achat des parcelles cadastrées D 64 et 65 appartenant à M. Emmanuel Manganneau	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'AUTORISER</b> le Maire à engager les négociations avec le propriétaire sur la base de 20 € le m<sup>2</sup>.</li> </ul>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe DENAU

